

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 61

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

RD 23a - Mallemort - Cession à l'euro symbolique d'une parcelle départementale à la commune

**DGAET Direction des Routes
Arrondissement de l'Etang de Berre
04,13,31,22,19**

PRESENTATION

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée S°D n° 654 de 37 m² et située, lieu-dit la Confrérie, en zone UAb au POS de la commune de Mallemort. Elle a été acquise à la Coopérative Agricole Provence-Languedoc par cession gratuite, suite à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'élargissement de la RD23a.

La commune de Mallemort qui projette la construction de logements sociaux sollicite le Département par courrier en date du 23 juin 2015 pour l'acquisition de cette parcelle enclavée par deux autres parcelles cadastrées S°D n°653 et 655.

Cette parcelle n'ayant pas été utilisée pour le projet d'élargissement de la RD23a, elle est inutile à la voirie départementale. France Domaine a fixé sa valeur à 10 400 €

Compte tenu de l'intérêt général du projet, il peut être donné une suite favorable à cette requête. Toutefois, si les logements sociaux n'étaient pas réalisés et en cas de cession onéreuse de la parcelle rétrocédée, une clause sera mentionnée dans l'acte de cession précisant un retour à meilleure fortune au profit du Département.

Le Conseil Municipal de Mallemort réuni le 29 juin 2016, a entériné cette acquisition.

Le présent rapport a pour objet de proposer la cession à titre gratuit de la dite parcelle à la commune de Mallemort assortie d'une clause de retour à meilleure fortune au profit du Département et la signature de l'acte administratif correspondant.

PROPOSITIONS

Je vous propose de bien vouloir :

- déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section D N°654 d'une contenance de 37 m² située sur la commune de Mallemort, lieu-dit la Confrérie
- autoriser sa cession à la commune de Mallemort, à l'euro symbolique
- m'autoriser, en cas de décision favorable de votre part, à signer l'acte administratif correspondant qui mentionnera la rétrocession de la parcelle au Département en cas de non réalisation des logements sociaux.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL